

CRÉATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

FAITS GÉNÉRATEURS

- Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, son conjoint, la personne qui lui est liée par un PACS ou l'un de ses enfants majeurs.
- Installation en vue d'exercer une profession non salariée, y compris sous le statut d'auto-entrepreneur.
- Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP).

CAS EXCLUS

- Création d'une SCI ou d'une société d'investissement.
- Concubin du créateur.
- Création ou reprise d'une entreprise en dehors de l'Union Européenne.
- Acquisition supplémentaire de parts quand la personne concernée par l'opération de création ou de reprise détient déjà le contrôle de la société.

CONDITIONS REQUISES

Lorsque l'acquisition ou la reprise est réalisée sous forme d'une société, l'intéressé doit exercer le **contrôle effectif de la société créée ou reprise** (art. R.5141-2 du Code du Travail). Il est considéré comme exerçant ce contrôle si :

- Le créateur ou repreneur détient personnellement ou avec son conjoint, ascendant(s) ou descendant(s) 50 % du capital + 1 part ou action **ET** le créateur ou le repreneur détient personnellement 35 % du capital minimum.
- Le créateur ou repreneur détient personnellement ou avec son conjoint, ascendant(s) ou descendant(s) 33,3 % du capital **ET** exerce une fonction dirigeante **ET** détient personnellement 25 % du capital minimum **ET** aucun autre actionnaire ou porteur ne détient plus de 50 % du capital.
- Le créateur ou repreneur détient personnellement ou avec son conjoint, ascendant(s) ou descendant(s) 50 % du capital + 1 part ou action **ET** exerce une fonction dirigeante **ET** détient personnellement 10 % minimum de la part de l'associé majoritaire.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du fait générateur**.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'opération de création ou de reprise (constitution du capital social, achat ou location du fonds de commerce, frais d'installation, d'équipement, etc.).

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

PIÈCES À FOURNIR

- ❑ La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée
- ❑ Un **IBAN** (ou relevé d'identité bancaire ou postal) au nom du salarié.
- ❑ Une **attestation sur l'honneur** précisant que les sommes débloquées serviront intégralement au financement de l'opération > [téléchargeable ici](#).
- ❑ Si création / reprise par le conjoint / personne liée par un PACS / ascendant / descendant, joindre une copie du livret de famille **OU** une attestation du greffier du Tribunal d'Instance ou du notaire qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS.

+ Le ou les justificatifs demandés ci-dessous pour :

CRÉATION D'UNE ENTREPRISE	
Entreprise individuelle	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Opération en cours</u> : Récépissé de dépôt auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE).▪ <u>Opération réalisée</u> : Récépissé d'inscription au RCS OU extrait Kbis OU extrait d'inscription au répertoire des métiers OU extrait d'inscription au Registre de l'Agriculture OU attestation MSA.
Société	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Opération en cours</u> : Récépissé de dépôt auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) ET Projet de statuts.▪ <u>Opération réalisée</u> : Statuts ET Récépissé d'inscription au RCS OU extrait Kbis
Profession libérale ou Société Civile Professionnelle	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Opération réalisée</u> : Attestation de l'URSSAF ET Récépissé d'inscription auprès de l'ordre, du syndicat professionnel ou de la chambre dont il dépend ET Statuts dans le cas d'une SCP.
Auto-entrepreneur	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Opération en cours</u> : Impression du dépôt électronique de demande de création OU copie du dépôt physique.▪ <u>Opération réalisée</u> : Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur (CERFA 13821*01) ET Certificat d'inscription OU récépissé INSEE délivrant le N° SIREN

REPRISE D'UNE ENTREPRISE	
Entreprise individuelle	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Opération en cours</u> : Compromis de vente du fonds de commerce.▪ <u>Opération réalisée</u> : Acte de cession du fonds de commerce ET Récépissé de l'inscription de la cession au RCS.
Société	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Opération en cours</u> : Projet de statuts modifiés.▪ <u>Opération réalisée</u> : Récépissé de l'inscription de la cession des parts sociales au RCS ET Statuts modifiés définitifs.

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES D'UNE SCOP	
Attestation de souscription délivrée par la coopérative OU statuts modifiés de la SCOP.	

LISTE DES CENTRES DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES (CFE)

Sociétés et entreprises individuelles commerciales : Registre du Commerce et des Sociétés

Artisans : Répertoire des Métiers

Professions libérales : URSSAF

Agriculteurs : Registre de l'Agriculture

Auto-entrepreneur : Répertoire SIRENE

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuer votre demande directement à partir de votre [espace personnel épargnant](#).

Renseignez au préalable votre IBAN dans la rubrique *Mon Profil* puis *Mes coordonnées*.

Puis sur la page d'accueil, cliquez sur :

- > Réaliser une opération,
- > Percevoir mon épargne.

PAR COURRIER

Documents à retourner à :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

QUESTIONS

Quelle condition dois-je satisfaire pour obtenir le déblocage anticipé de mes avoirs pour création ou reprise d'une entreprise ?

L'intéressé (salarié ou, selon le cas, ascendant, descendant, conjoint, ou la personne qui est liée au salarié par un PACS) doit exercer effectivement le contrôle de la société créée ou reprise.

Qui a la qualité de dirigeant dans une société ?

Sont dirigeants :

- pour les sociétés anonymes (SA), le président, le directeur général, ainsi que les membres du conseil d'administration, de surveillance ou du directoire,
- pour les sociétés à responsabilités limitées (SARL), le gérant,
- pour les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL), l'associé unique,
- pour les sociétés en commandite, l'associé commandité,
- pour les sociétés en nom collectif (SNC), les associés gérants.

L'indication de la qualité de dirigeant (gérant, administrateur, président,...) figure dans les statuts de la société ou sur l'extrait K-BIS du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) tenu par le greffe du Tribunal de commerce du siège de l'entreprise.

Le possesseur d'une société a besoin de capitaux pour un projet, peut-il débloquer par anticipation son épargne salariale ?

Non, le motif de déblocage anticipé ne concerne que la création ou la reprise d'entreprise, il ne peut donc être obtenu pour le financement de projets au sein d'une entreprise existante.

Peut-il effectuer sa demande de déblocage anticipé avant la réalisation de l'opération de création ou reprise d'entreprise ?

Par analogie avec le régime d'acquisition d'une résidence principale, l'administration du travail admet la recevabilité de la demande avant la réalisation de l'opération à titre exceptionnel et uniquement dans le cas où le projet du salarié repose en partie sur le déblocage de son épargne salariale.

Si l'opération de création ou de reprise n'aboutit pas, les sommes débloquées devront être restituées à Groupama Épargne Salariale. Elles donneront lieu à la création de parts sur la première valeur liquidative qui suivra la réception du chèque.

Peut-il débloquer ses droits pour la création ou la reprise d'une société à l'étranger ?

Le déblocage anticipé ne s'applique pas à la création ou reprise d'une entreprise dont le siège social se situe en dehors du territoire français ou d'un État membre de l'Union Européenne.

Quels justificatifs doit-il adresser dans cette hypothèse ?

Les justificatifs à adresser sont :

- L'équivalent de l'extrait K-BIS, de l'inscription au RCS ou à un registre professionnel et les statuts de l'entreprise ainsi que la preuve établie par le bénéficiaire qu'il détient bien le contrôle de l'entreprise créée au sens de l'article R5141-2 du Code du Travail (notamment via les statuts).

L'ensemble de ces documents doit faire l'objet d'une traduction **assermentée**.

Peut-il obtenir le déblocage anticipé de ses avoirs pour création d'entreprise sous le statut d'auto-entrepreneur ?

Le statut d'auto-entrepreneur est désormais admis au titre du déblocage anticipé pour création d'entreprise.